



DECISION DU MAIRE

Objet : Fourniture et raccordement de matériel de cuisine et de distribution et aménagement du self-service à l'école de la Roche – Attribution du marché.

Le Maire,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 juin 2020 et notamment son alinéa 4 aux termes duquel le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

. Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence en date du 17 juillet 2024, selon une procédure MAPA ouverte,

. Considérant qu'à l'issue du délai de réception des candidatures et des offres, fixé au 12 août 2024, 3 entreprises se sont portées candidates,

. Considérant qu'une négociation a été engagée avec les 2 entreprises candidates les mieux disantes conformément à l'article 7.3 du règlement de la consultation,

. Vu le rapport d'analyse des offres établi par la Direction des Services Techniques de la Ville,

. Entendu l'avis de la Commission Consultative MAPA, réunie le 5 septembre 2024 pour l'examen des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le marché pour la fourniture et raccordement de matériel de cuisine et de distribution et aménagement d'un self-service dans l'école de la Roche est attribué à :

L'Entreprise ROUSSEL, 2 Avenue du Bosquet 95 560 à BAILLET EN FRANCE, pour les montants suivants :

- Offre de base : 60 000,00 € HT, soit 72 000,00 € TTC,
- Prestations Supplémentaires Eventuelles :
 - n°2.2 – Maintenance préventive et maintenance curative :
 - Maintenance préventive : 1 300,30 € HT soit 1 560,36 € TTC (2 visites annuelles)
 - Maintenance curative : coût horaire main d'œuvre 75,00 € HT soit 90,00 € TTC + déplacement 85,00 € HT soit 102,00 € TTC

ARTICLE 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la Commune dans le cadre de l'AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement) n°10 – Réhabilitation et extension Ecole de la Roche - créée par délibération du 22 mars 2022 mise à jour successivement, par délibérations n°CM23/022/2023 du 28 mars 2023 et n°CM31-020-2024 du 19 mars 2024,

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un don acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à M. le Sous-Préfet de l'Essonne.

Fait à Ollainville, le 6 septembre 2024,

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU
Jean-Michel GIRAUDEAU